

48. *Quand commencent et finissent les vacances ?*

A moins d'arrangements spéciaux approuvés par le surintendant, les écoles des municipalités rurales doivent être fermées du 15 juillet au premier lundi de septembre ; celles des villes et des grands villages, du 30 juin au lundi le plus rapproché du 1er septembre.

49. *Combien d'heures de classe les instituteurs sont obligés de donner ?*

Les classes doivent commencer à 9 heures du matin et finir à 4 heures du soir. Les commissaires peuvent cependant en abrégier la durée. Une récréation d'une heure et quart *au moins* doit séparer la classe du matin de celle du soir, et, vers le milieu de la classe, le matin et le soir, il doit y avoir une récréation d'*au moins dix minutes* pendant laquelle les élèves doivent sortir de l'école.

50. *Quel est le jour fixé pour le congé dans les écoles ?*

A moins d'un règlement contraire approuvé par le Surintendant, le samedi est le jour de congé dans toutes les écoles soumises au contrôle des commissaires ou syndics.

51. *Quels sont les autres jours de congé fixés par le comité catholique de l'Instruction publique ?*

1^o Les dimanches et fêtes d'obligation ;